

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
 Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
 La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'À RÉCEPTION D'AVIS CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION
 17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
 Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAIN, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
 RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
 Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET C^e, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.
 Bruxelles, à l'Office des Publications.

ROUBAIX, LE 22 DÉCEMBRE 1885

La lettre du Pape AU CARDINAL MANNING

Une lettre récente du Pape au cardinal Manning et autres évêques d'Angleterre est un nouveau témoignage des hautes et vives sollicitudes de Léon XIII pour l'enseignement libre chrétien.

Avec sa connaissance approfondie de l'époque actuelle, le Souverain Pontife a admirablement compris le rôle prépondérant de l'école dans la formation des générations contemporaines, à qui appartient l'école appartenant l'avenir, à-t-on dit, et cette parole se vérifie de plus en plus.

C'est sur le terrain de l'enseignement primaire qu'on engage, dans tous les pays, la grande lutte du rationalisme et de la libre-pensée contre la religion et l'Eglise. Quand un gouvernement a déclaré la guerre au catholicisme, c'est toujours par l'école qu'il ouvre les hostilités. Nous l'avons notamment vu en Suisse, en France et en Belgique. Partout la franc-maçonnerie cherche à accaparer l'âme de l'enfant, parce que l'enfant, c'est la promesse et l'espoir de l'avenir ; si elle à l'enfance, elle aura l'homme fait. *Maxima debetur puero reverentia*, avait dit la sagesse pieuse. Le paganisme moderne n'a pas de ces scrupules ; la confiance de l'enfant, cette chose sacrée entre toutes et que sa faiblesse même devrait protéger, ne lui inspire rien de ce respect et de cette pudeur, que réclamait à bon droit le grand poète païen, et pour empoisonner le fleuve des générations, la libre-pensée ne craint pas de remonter jusqu'à la source et d'y jeter ses perverses doctrines.

Il serait oiseux d'insister plus longtemps sur l'importance de l'enseignement primaire chrétien. Dans les pays qui ont le malheur de posséder une législation scolaire hostile à l'Eglise, l'école libre est devenue la plus urgente de toutes les nécessités. C'est pour cela que nous voyons les catholiques français, belges, suisses, italiens, anglais et américains s'imposer les plus durs sacrifices pour la fondation ou le maintien de leurs écoles libres. Dans certains pays, notamment en France et en Belgique, les catholiques ont réalisé, en peu de temps, de véritables prodiges d'abnégation et de dévouement pour arracher leurs enfants aux écoles officielles.

Cet élan qui se manifeste partout en faveur de l'enseignement chrétien, l'admirable Lettre de Léon XIII au cardinal Manning lui donnera une nouvelle et plus forte impulsion. Comment, d'ailleurs, les catholiques pourraient-ils se montrer tièdes ou indifférents pour cette grande cause des écoles libres quand ils voient le Souverain-Pontife, à Rome même, vover tous ses efforts et tous ses soins à la fondation et au perfectionnement d'écoles de ce genre ! C'est à bon droit que le Saint-Père a pu vanter ses écoles libres de Rome ; outre qu'elles réalisent un bien immense dans la Ville Eternelle, elles font, par l'ordre, la bonne tenue et la hauteur de leur niveau intellectuel, l'admiration des hommes les plus compétents.

Un reproche que nos adversaires adressent généralement aux écoles libres, c'est qu'elles élèvent, disent-ils, une génération sans patriotisme, étranger sinon hostile aux aspirations de notre temps. Le Souverain-Pontife répond indirectement à accusation gratuite, quand il déclare que « c'est par ses écoles que de bons citoyens sont formés dans l'Etat, car il n'y a pas de meilleur citoyen que l'homme qui a cru et pratiqué la foi chrétienne dès son enfance. » Paroles d'or qu'on pourrait graver au frontispice de toutes les écoles libres.

Dans un débat célèbre à la tribune française, on a osé dire qu'il fallait bannir Dieu de l'école pour sauver l'âme de la France. Jamais affirmation plus monstrueuse ne s'est produite. Car, c'est précisément dans les écoles libres catholiques que se garde intact et se transmet ce dépôt précieux de l'âme française. Le patriotisme est une flamme que la religion seule peut nourrir et entretenir, comme le feu sacré que gardaient les Vestales.

La belle Lettre de Léon XIII nous remet en mémoire une anecdote bien connue et qui est le meilleur commentaire des

graves paroles de Léon XIII. Un grand archevêque anglais possédait depuis plusieurs années un terrain acheté pour y construire une cathédrale ; un jour, on vint lui offrir une somme importante pour commencer les travaux. L'archevêque répondit : « Je ne permettra jamais qu'on donne un coup de bêche pour la cathédrale, avant que le dernier enfant catholique soit retiré des écoles protestantes. » L'archevêque qui tenait ce langage, tous l'on reconnu, c'est le Primat de l'Eglise catholique anglaise, S. Em. le cardinal Manning.

Le grand archevêque de Westminster témoignait ainsi de l'extrême importance, du prix infini qu'il attachait aux écoles libres catholiques. La Lettre de Léon XIII est la récompense et la consécration de ses nobles et héroïques efforts et de tous ceux de l'épiscopat anglais.

Voici le passage principal de la lettre de Léon XIII :
 « En nos jours, la condition actuelle du monde, où l'âge tendre de l'enfance est menacé de tous les côtés par de si nombreux et de si graves périls, on ne peut rien imaginer de plus opportun que de joindre l'éducation littéraire aux vrais enseignements de la foi et de la morale. C'est pourquoi Nous avons plus d'une fois déclaré que nous approuvons chaleureusement les écoles appelées libres, qui, grâce aux efforts et à la générosité des particuliers, ont été établies en France, en Belgique, en Amérique et dans les colonies de l'empire britannique. Nous souhaitons qu'elles s'accroissent autant que possible et qu'elles prospèrent par le zèle de leur école. Nous-même, voyant la condition des choses dans cette ville de Rome, Nous ne cessons, avec les plus grands efforts et à grands frais, de pourvoir les enfants de Rome d'abondantes écoles de ce genre. Car c'est dans ces écoles et par ces écoles que la foi catholique, notre plus grand et notre meilleur héritage, se conserve et se transmet.

« En outre, dans ces écoles la liberté des parents est respectée, et chose des plus nécessaires, surtout au milieu de la licence actuelle des opinions et des actes, — c'est par ces écoles que de bons citoyens sont formés pour l'Etat, car il n'y a pas de meilleur citoyen que l'homme qui a cru et pratiqué la foi chrétienne dès son enfance. Le commencement de la sagesse, pour ainsi dire, de cette pratique humaine que Jésus-Christ a divinément enfantée pour le genre humain se trouve dans l'éducation chrétienne de l'enfance ; la condition future de l'Etat dépendant de la première éducation de ses enfants. Or, les passages de nos pères et les fondements mêmes de l'Etat sont ruinés par l'erreur destructrice de ceux qui voudraient que les enfants fussent élevés sans aucune éducation religieuse. Vous voyez donc, Vénérables Frères, avec quelle sollicitude Nous nous intéressons à ce que vos enfants soient élevés dans les écoles où ils ne pourraient pas recevoir d'enseignement religieux. »

NOUVELLES DU JOUR

Déplacements ministériels
 Paris, 21 décembre. — M. Goblet, ministre de l'instruction publique, assistera, dans les premiers jours de janvier, à l'inauguration des facultés de Bordeaux. M. Turquet, sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts, accompagnera probablement M. Goblet à Bordeaux.

Une circulaire sur les instituteurs
 Paris, 21 décembre. — M. Goblet, ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs une circulaire, leur disant d'interdire aux instituteurs les communications aux journaux et, en général, les appels à la publicité, surtout les appels collectifs.

M. Paul Cambon
 Tunis, 21 décembre. La colonie signe une adresse à M. Cambon pour protester contre les accusations dont il a été l'objet.

Les catholiques au Parlement anglais
 Dans la précédente Chambre des communes, les catholiques étaient au nombre de 60 ; ils sont maintenant 83. L'Irlande en a été 79 ; l'Angleterre 4 ; enfin, — chose qui ne s'était pas vue depuis la Réforme, — l'Ecosse a parmi ses représentants, un catholique, M. H.-H. Macfarlane, nommé par le comté d'Ayley. Dans la dernière législature, en dehors des Irlandais, un seul catholique siégeait à la Chambre des communes ; il représentait le bourg anglais de Berwick-on-Tweed.

Séance annuelle de l'Académie des sciences
 Paris, 21 décembre. — L'Académie des sciences a tenu aujourd'hui sa séance publique annuelle sous la présidence de M. le vice-amiral Jurien de La Gravière, en remplacement de M. Bouley, décédé.

Protestation de la colonie française de Londres
 Paris, 21 décembre. — M. le ministre des affaires étrangères vient de recevoir une protestation de la colonie française de Londres contre l'évacuation du Tonkin.

Le Vatican et la Cour de Berlin
 Rome, 21 décembre. — L'Observateur Romano dit qu'assisté que l'empereur Guillaume apprit la signature et du protocole dans l'affaire des Carolines, il fit remarquer au pape par M. de Schlozer qu'il déclarait que l'empereur présentait à Sa Sainteté ses remerciements pour sa médiation bienveillante, prompt et impartiale. Il ajouta que, par cette médiation, le pape rétablissait et fortifiait entre l'Allemagne et l'Espagne les rapports

amicaux un instant troublés par suite de malentendus. L'ambassadeur finit en disant, toujours au nom de son souverain, l'Empereur, être persuadé que le Pape éprouverait la même satisfaction de son œuvre de pacification que les souverains des deux nations.

Le duc de Séville
 Madrid, 21 décembre. — Les journaux annoncent que le duc de Séville a prié M. Carvajal, député républicain, d'être son avocat. On croit que M. Carvajal acceptera.

Le prince Jérôme
 Paris, 21 décembre. — A la suite de l'opération récente d'un kyste à la joue, le prince a été pris d'un accès de fièvre si violent que ses amis ont montré de l'inquiétude.

Procès socialiste Six condamnations à mort
 Vienne, 21 décembre. — Le procès intenté aux 28 individus accusés d'avoir fait partie de l'Association révolutionnaire le Proletariat s'est terminé cette nuit. Le juge de paix Bardoewy, le capitaine de génie Leery, Kunicki, Ossowski, Schunasse et Pietrusinski ont été condamnés à être pendus.

Sur les autres prévenus, dix-huit ont été condamnés à 16 ans de travaux forcés dans les mines, deux à 10 ans et 8 mois de travaux forcés avec internement à perpétuité en Sibirie, et deux à la déportation à perpétuité en Sibirie.

LA PREMIERE JOURNÉE

Après une demande d'interpellation, par M. Dufour, sur des actes de pression officielle dans le Lot, qui a été accueillie par un ajournement, la discussion sur les crédits du Tonkin a commencé, à la Chambre, par un discours de Mgr Freppel contre toute évacuation immédiate ou ultérieure du Tonkin. Si le suffrage universel, a dit l'orateur, a condamné la mauvaise conduite des affaires, il n'a pas donné aux députés le mandat de déshonorer le pays. Mgr Freppel a dit que l'évacuation présenterait des dangers, une défaillance de la France devant enhardir le fanatisme musulman en Algérie et ailleurs, et notre départ entraînerait l'extermination des chrétiens annamites. L'évêque d'Angers ne demande pas l'annexion, mais un protectorat exercé sur l'Annam et le Tonkin, et le maintien de tous nos droits sur Madagascar.

L'accusation d'antipatriotisme a été relevée par M. Delafosse au nom de la droite. Il a dit qu'il n'y a pas de déshonneur à renoncer à une expédition stérile condamnée par le suffrage universel. L'orateur a terminé en protestant contre cette assertion que la droite voudrait déshonorer la République pour mieux la perdre. Pour la première fois de la vie, sans doute, M. Paul Bert s'est trouvé d'accord avec Mgr Freppel. Comme on le pense, ce n'est pas au point de vue de la civilisation par la propagande chrétienne qu'il s'est placé pour combattre l'évacuation. Il y a un traité avec la Chine. Doit-on le déchirer ou le modifier ? Le déchirer serait renier la signature de la République qui, au bas d'un traité, doit valoir la signature de la monarchie. Ce serait la première fois qu'on verrait un peuple abandonner des résultats assurés par de grands sacrifices.

On demande l'évacuation et la liquidation. Comment les fera-t-on ; et, comme le gouvernement refuse de le faire, comment les fera-t-on ; vous qui seriez le gouvernement de demain ?

L'orateur opportuniste examine ensuite les ressources financières et commerciales du Tonkin. Après avoir conclu que nous devons nous borner à l'occupation de cette province et renoncer à l'Annam, il demande des explications. Le pays et l'armée ne nous pardonneraient pas d'humilier le pavillon français. Ces dernières paroles amènent M. Clémenceau à répliquer, aux applaudissements de l'Assemblée, que l'armée doit obéir et non donner des ordres au Parlement.

Comme on le voit par les détails sommaires de ce premier engagement, tous les arguments généraux pour et contre ont été résumés dans cette séance, dont on lira plus loin le compte-rendu.

La question devra être sérieusement plus près par les orateurs qui ont préparé un dossier spécial. L'interpellation Granet, qui doit être déposée aujourd'hui, fournit un élément particulier, puisqu'elle met le gouvernement sur la sellette, en dehors du vote des crédits. Les débats devront donc présenter, dans cette seconde séance, un plus vif intérêt, surtout s'ils amènent M. Brisson à présenter un programme de politique coloniale.

LES ÉLECTIONS DE DIMANCHE

Election législative du Tarn-et-Garonne
 L'indécision règne sur les résultats des élections législatives qui ont eu lieu dimanche, dans le Tarn-et-Garonne.

Une première dépêche de l'Agence Havas disait qu'il y avait ballottage pour trois sièges, et seul M. Lasserre, député républicain sortant était élu.

La dépêche ajoutait :
 « Le nombre des bulletins contestés est de onze à douze cents ; ces bulletins sont annexés au procès-verbal et seront vérifiés par la commission de recensement ; ils suffiraient à faire changer le sens de l'élection pour les trois sièges autres que celui de M. Lasserre. »

L'Agence Havas nous a communiqué ensuite ce télégramme :
 « Une deuxième dépêche du préfet rectifie comme suit les chiffres donnés dans son premier télégramme sur les résultats des élections :
 » Voici le texte de cette dépêche :

Rectificatif n. — Résultats définitifs.
 MM. Prax-Paris, cons. 30.980 voix.
 Trubert, conserv. 30.967
 MM. Arnaud, conserv. 30.988 voix.
 Lasserre, républicain 30.763
 Brunel, conservateur 30.610
 Gambe, rép. 30.587
 Chabré, rép. 30.353
 Flamens, rép. 29.765

» Toujours nombreux bulletins frauduleux annoncés.
 Le Français publie la dépêche suivante :
 « Montauban, 21 décembre. — On voudrait déclarer élu M. Lasserre en place de M. Brunel. Plus de cinq cents bulletins conservateurs illégalement annulés par certains bureaux républicains si certainement valables qu'il sera impossible à la commission de recensement de ne pas les rétablir. Malgré toutes les manœuvres de certains bureaux, privées et annotées depuis quelques jours, l'élection des quatre conservateurs est absolument indiscutable. »

D'après le Temps, une dernière dépêche de Montauban donne M. Lasserre et Gambe, républicains élus, et MM. Prax-Paris et Trubert, conservateurs, élus.

Enfin, l'un de nos correspondants particuliers de Paris nous télégraphie :
 « Paris, 21 décembre. — Une dépêche de Montauban émanant d'une personne en qui nous avons toute confiance porte que les conservateurs sont élus. Disons encore que cette après-midi, à la Chambre, le ministre de l'intérieur avait que les candidats des deux listes n'avaient qu'un écart de quelques voix et il ajoutait que la commission de recensement rétablirait cette question jeudi. Etant donné ce qui s'est passé le 28 octobre dans la Haute-Garonne, on sait ce que cela veut dire. »

(Aux élections du 4 octobre dernier, les résultats avaient été ceux-ci :
 MM. Trubert, candidats cons., 31.060, élu ; Prax-Paris, 31.765, élu ; Brunel, 29.732, élu ; Arnaud, 28.862, élu.
 Les candidats républicains venaient ensuite avec les chiffres suivants :
 MM. Lasserre, 28.454 ; Gambe, 28.096 ; Flamens, 28.053 ; Chabré, 27.485 voix.)

REVUE DE LA PRESSE

Voici les réflexions que suggère aux principaux journaux de Paris, la discussion des crédits du Tonkin qui a commencé hier à la Chambre :

Le Journal des Débats dit qu'il est permis de supputer déjà aux mouvements de séances c'est-à-dire aux applaudissements, aux interruptions, à l'attitude enfin des partis en présence que, d'un côté comme de l'autre, le siège ne se produiront pas pratiquement un grand effet.

La République française demande quel est donc le but que poursuivent les républicains associés, dans cette campagne pour l'évacuation du Tonkin à tous les membres de la droite, Mgr Freppel excepté ? Que veulent-ils ? Que recherchent-ils ? Quel sera, si la coalition vient à l'emporter, le gouvernement de demain ? On comprend dit-elle, que la droite s'efforce de porter atteinte au prestige de la République. Mais les députés de la gauche extrême ne sont pas assez aveuglés par la passion politique pour ne pas se rendre compte du coup qu'ils porteraient au régime républicain. Quel est leur plan ? Encore une fois, que est leur gouvernement de demain ?

Il n'y a, dit la Justice qu'un seul homme qui dans l'ancienne Chambre, ait su diriger crânement allons au Tonkin.

Ce même homme est le seul qui, hier, ait su dire avec la même cranerie : restons au Tonkin. C'est Mgr Freppel, évêque d'Angers. Je me trompe : c'est frère Jean des Entommeures « sauvant le clos de l'abbaye ».

M. Delafosse, bien qu'appartenant à la droite comme M. Freppel, dit l'Intransigeant n'a pas eu de peine à lui river son clou avec une précision qui est restée sans réplique. Si l'évêque ne voulait pas de massacres, il n'aurait qu'à ne pas aller le ministère à aller au Tonkin.

Que Mgr Freppel obéisse, en se séparant de ses amis, à une conviction raisonnée et profonde, dit le Gaulois, nul ne lui fera jamais l'injure d'en douter, les conservateurs moins que personne ; mais ils ont témoigné hier, par des manifestations non équivoques, leur résolution bien arrêtée de défendre, même contre un des leurs, contre un de ceux qu'ils entourent d'un profond respect, l'ordre si nettement signifié par le pays d'avoir à terminer au plus vite des aventures qui mettent en péril la défense nationale et l'honneur même de la France.

Aux yeux de l'évêque, dit le Figaro, le Tonkin et Madagascar sont deux diamants sans prix dans l'écrin colonial de la France. Le malheur, c'est que nous n'avons pas Madagascar, et que le Tonkin nous tient plus que nous ne le tenons. Mais à cela près ! Sur la question des voies et moyens, l'évêque se

pendant paru un peu faible. Il s'en rapporte au gouvernement, il croit aux six mille hommes — *alias* soixante mille — du général Brûre de l'Isle, il croit aux mines, aux pépites, aux recettes qui couvriront les dépenses, au pain de nos ouvriers, à toutes les promesses, à tous les mensonges, à tous les mirages. Sa péroraison a produit un grand effet... sur les centres :

L'évêque d'Angers, nul ne l'ignore, dit le Soleil, est dans la droite le seul partisan des aventures coloniales. Il les défend par la parole et par le vote et se sépare de ses amis avec un ardeur qui a fini par lasser la patience des plus indulgents. On a pu s'en apercevoir hier aux nombreuses interruptions qui coupaient chaque instant son discours.

LES CONSEILS DES PRUD'HOMMES

Nous venons de recevoir le texte du projet de loi présenté par le gouvernement sur les conseils des prud'hommes. L'importance qui s'attache à cette question pour les ouvriers et patrons de Roubaix, de Tourcoing et du département tout entier nous engage à en donner un résumé aussi fidèle que possible. Nous nous réservons, s'il y a lieu de revenir sur cette proposition et d'en faire ressortir les avantages et les inconvénients ;

Le premier conseil des prud'hommes fut institué à Lyon par un décret du 18 mars 1806. Ce décret, édicté particulièrement en vue de l'industrie lyonnaise, contenait cependant certaines règles générales qui devaient s'appliquer aux autres conseils que le gouvernement jugerait utile de créer ultérieurement.

Aux termes de ce décret, le conseil était institué pour terminer, par la voie de la conciliation, les petits différends qui s'élevaient journellement soit entre des fabricants et des ouvriers, soit entre des chefs d'atelier et des compagnons ou apprentis. Le conseil pouvait encore juger jusqu'à la somme de 60 francs, sans forme ni frais de procédure, sans appel, les différends à l'égard desquels la voie de conciliation aurait été sans effet.

Des décrets du 11 juin 1809, 3 août 1810, ainsi que les lois des 27 mai et 6 juin 1848, 7 août 1850, 10 juin 1853, 4 juin 1864, 7 février 1880, 23 février 1881, 24 novembre 1883 et 10 décembre 1884 virent successivement organiser ou modifier l'organisation de ces conseils, leur mode d'élection, leur fonctionnement et leur compétence. Nous nous bornerons à indiquer les points principaux sur lesquels la proposition actuelle apporte des innovations.

Au lieu de s'appliquer à certaines professions spécialement délimitées, le projet de loi spécifie que la juridiction de ces tribunaux pourra s'étendre à toutes les industries où un salarié exerçant une profession manuelle se trouve en présence d'un salarier, ce qui permettra de faire ressortir à cette législation toutes les industries, notamment l'industrie des mines.

Le projet maintient les catégories et laisse au règlement d'administration publique qui organisera chaque conseil le soin de déterminer le nombre des catégories dans lesquelles seront réparties les industries ainsi que le nombre de prud'hommes affectés à chaque catégorie.

Le principe du suffrage universel servira de base à l'élection. La seule condition est d'être inscrit sur les listes électorales.

Sont donc électeurs ouvriers : les ouvriers, contre-maitres et chefs d'atelier ;

Electeurs patrons : les patrons occupant pour leur compte un ou plusieurs ouvriers, les associés en nom collectif et ceux qui gèrent ou dirigent, pour le compte d'autrui, une fabrique, une manufacture ou un atelier.

Sont éligibles, les électeurs âgés de 25 ans et sachant lire et écrire.

Les conseils de prud'hommes sont composés d'un nombre égal pour chaque catégorie d'ouvriers et de patrons, élus les uns et les autres par leurs pairs. Les conseils sont renouvelés par moitié tous les trois ans dans chaque catégorie.

L'article 15 stipule, et c'est une des principales innovations, que lorsqu'il s'agit de procéder à des élections complémentaires par suite de démissions ou tout autre cause, ces élections n'ont lieu qu'au prochain renouvellement triennal, et le conseil fonctionne, quelle que soit la qualité des membres régulièrement élus ou en exercice, pourvu que leur nombre soit au moins égal à la moitié du nombre total des membres dont il est composé.

L'article 21 innove, en ce qui concerne la composition du bureau de jugement. Ce bureau se compose actuellement au moins de deux patrons et de deux ouvriers, sous la présidence du président ou vice-président. Dorénavant, il n'y aura plus que quatre membres dont le président ; mais ce dernier conservera voix prépondérante afin de départager le conseil.

Les modifications introduites dans la procédure ont pour but de faciliter la prompt exécution des affaires et de réduire les frais. C'est dans cet ordre d'idées que les articles 24 et 28 permettent aux parties, en cas d'absence ou de maladie, de se faire représenter, non-seulement par un parent, comme cela existe aujourd'hui, mais aussi par une personne exerçant la même industrie, patron ou ouvrier comme le mandat, et muni d'une procuration spéciale.

Les articles 30 et 31 permettent aux femmes et aux enfants mineurs de concourir, demander et défendre devant les conseils des prud'hommes.

Afin de diminuer les frais, l'art. 27 décide que, désormais, les parties seront convoquées devant le tribunal de jugement par une simple lettre recommandée, qui remplacera la citation par huissier.

Le titre III, relatif à la discipline des conseils, établit que tout prud'homme qui refuserait de se faire installer, demanderait sa démission ou serait déclaré démissionnaire, ne pourrait être réélu dans le délai de trois ans, à partir du jour fixé pour l'installation, soit du jour de sa démission.

Telles sont les principales innovations du projet de loi, sur lequel nous le répetons, nous aurons probablement occasion de revenir.

M. Goblet et l'Evêque de Viviers

La Semaine religieuse du diocèse de Viviers publie une lettre de M. Goblet, ministre des cultes, à l'évêque de Viviers, dont nous reproduisons une partie :

Les coupables excitations dont les prélats de votre diocèse ont été l'objet du 5 au 9 septembre dernier, pendant la retraite ecclésiastique, au cours de laquelle on leur a donné pour mot d'ordre de travailler à une restauration monarchique. La lettre pastorale que vous leur avez adressée, qui a été lue, commentée dans toutes les églises, le 20 du même mois.

Le soin que vous avez pris d'envoyer des missionnaires étrangers et même des Allemands, dans les paroisses désertées par des prêtres indépendants, dont le concours n'était pas assuré ; ces tristes préliminaires de la lutte éternelle me portaient à apprécier que le clergé de l'Archevêché se laisserait entraîner à des actes irrépréhensibles ; mais j'étais loin de penser que j'aurais à lui reprocher les excès dont il s'est rendu coupable.

Voilà la partie essentielle de la réponse de l'évêque de Viviers :

Je suis autorisé à conclure que, dans l'acte d'accusation dressé contre moi, il n'y a pas un grief qui soit fondé, pas une affirmation qui soit exacte, pas une ligne qui n'exprime un erreur. Il me reste à répondre à la seconde partie de votre lettre, tel, je me trouve en présence de trente deux prêtres déclarés coupables et condamnés à la dernière des peines, à la misère, uniquement parce qu'ils sont accusés.

Ces accusés, si vite transformés en victimes, me sont plus par les liens les plus forts et les plus sacrés ; je suis leur chef, je suis encore plus leur père. Il m'appartient de les défendre : soyons, M. le ministre, que je ne manquera pas à ce devoir. Pris au dépourvu, car je n'ai connu l'accusation qu'à l'heure même où vous me notifiez la sentence, j'ai commencé et je poursuivrai patiemment une information, que j'aurai l'honneur de vous transmettre et que je me propose de livrer au public. C'est publiquement que mes prêtres sont frappés ; c'est publiquement aussi qu'il faut que leur innocence éclaire.

Laissez-moi en terminant cette lettre, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que vous connaissez mal ce clergé de l'Archevêché que vous avez frappé d'un coup destiné à retentir douloureusement dans ce catholique diocèse. Il n'a pas encore plus de révolte ni est autour de la lutte que vous lui supposez, mais il aime passionnément sa religion, son devoir et son pays. Sorti des rangs du peuple, il est pauvre ; en lui élevant les ressources modestes que l'Etat lui servait comme une dette, vous l'appauvrissez encore ; mais vous ne découragez ni son zèle, ni sa charité. Autour de lui il tendra la main pour vivre : quand on souffre pour la justice, ce ne serait être un déshonneur.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Le retour au goût français

La société philanthropique des maîtres tailleurs de Paris a enfin compris combien il était peu digne de Français de marcher à la remorque de la mode anglaise. Nos tailleurs sont en train, présentement, de faire un effort assez énergique que l'on peut pour nous y soutenir.

Le Temps, à ce propos, nous donne sur le mouvement de réaction qui se produit, quelques détails fort intéressants :

Nos tailleurs ont réagi de leur mieux, dit-il, et ce sont eux, en somme, qui dirigent toujours à peu près entièrement la mode dans le monde latin. Dans ces dernières années, subissant l'influence, ils se livraient un peu à la remorque de la mode anglaise. Mais ils ont vite compris qu'il leur convenait d'être plus en eux-mêmes et de se débarrasser de la mode anglaise. Dans la dernière assemblée des maîtres tailleurs, le secrétaire les a félicités d'être revenus au goût français, dont les échappés de vogue se peuvent être que passagers.

J'ai vu avec un très vif plaisir, et si dit, j'en fais compliment à la commission, et si on habite et dévoué président, que notre vœux succèdent à cette originalité de bon goût, qui caractérise les productions de notre pays et lui assure le succès.

Je m'étais élevé, l'année dernière, contre les productions anglaises, qui, aidées par une mode ridicule que nous ne combattons pas assez, amoindrissent le goût du public et paralyment nos efforts.

Il avait été nommé une commission qui devait soumettre à la Société quelques propositions, tendant à modifier cette situation et à y porter remède.

Je ne sais en quel lieu, et peut-être n'y avait-il rien à attendre de ce temps qui remet bien des choses à leur place.

Je crois que la décadence est proche pour les produits et la mode anglaise, et qu'avec quelques efforts intelligents de nos fabricants et surtout de notre commission de modes, nous serons bientôt de la lutte où nous avons peut-être un peu trop désarmé, pour pratiquer une originalité de mauvais goût, qui n'est pas de notre essence, au grand préjudice de la recherche du vrai beau, qui a toujours fait distinguer et élever nos créations françaises.

Les tailleurs anglais, ajoute le Temps, ont souvent conquis la faveur de nos outranciers de l'étranger par l'excentricité, comme il est arrivé lorsqu'un des grands tailleurs de Paris eut l'idée de rénover le pardessus court dessinant la taille ; immédiatement les Anglais s'emparèrent de cette idée et recoururent les parlessus à un tel point que, pour être à la mode, il ne devait plus être qu'un court veston faisant dépasser les basques de l'habit et les pans de la redingote. Cette mode qui fit le jeu des caricaturistes, nous vient d'outre-Manche, et il est juste d'en laisser l'honneur à nos voisins.

On aura peut-être remarqué dans l'allocation du secrétaire de la Société Philanthropique, qu'il fait appel aux efforts intelligents de nos fabricants. C'est que les succès partiels et passagers de la mode anglaise à Paris n'ont pas tenu seulement à ces excentricités restreintes à un petit nombre d'individus, mais surtout à ce fait que les draps de fantaisie de provenance britannique, et notamment les chevots et les draps pour pantalons, avaient jusqu'à ces dernières années, soit par la modicité des prix, soit par l'originalité des dessins, une incontestable supériorité sur les produits français analogues et décidément de la mode. Mais peu à peu nos fabricants, qui d'ailleurs sont demeurés les maîtres absolus des étoffes classiques, ont repris le dessus. Après s'être bornés à calquer sans succès les draps de fantaisie anglais, ils ont, tout comme nos tailleurs, compris que, pour lutter avec avantage, ils devaient faire preuve d'initiative ; ils ont modifié et amélioré leurs procédés de fabrication, et actuellement les étoffes qu'ils livrent peuvent être placés honorablement à côté des étoffes anglaises. Elles aussi délibèrent avec le plus grand soin sur les étoffes qu'il leur faut produire chaque année. Après avoir consulté les tailleurs, leurs clients, sur ce qui paraît devoir réussir auprès du public, ils se mettent à fabriquer l'étoffe qui tout le monde portera simultanément quelques mois après. L'idée de cet article nous est venue un jour que nous visitons un